

Cette autorisation de prélèvement automatique sur le compte (PAC) est réservée à des fins professionnelles.

Vous trouverez ce formulaire en ligne en ouvrant une session dans votre compte avec votre identifiant Manuvie à l'adresse gpmanuvie.ca/retraite. Les formulaires sont dans la page d'accueil, sous « Liens rapides » ou « Renseignements utiles ».



Vous n'avez pas encore d'identifiant Manuvie?

Inscrivez-vous maintenant pour accéder à votre compte en tout temps sur notre site Web sécurisé. Rendez-vous sur gpmanuvie.ca/retraite, cliquez sur « Ouvrir une session » et suivez les instructions pour établir votre identifiant Manuvie.

Veillez remplir les champs lisiblement en caractères d'imprimerie. N'oubliez pas de signer et de dater le formulaire.
Besoin d'aide? Appelez le Service à la clientèle de Manuvie au 1 888 388-3288.

1. Renseignements sur le promoteur de régime ou l'employeur

Promoteur de régime ou employeur (le « payeur »)		Numéro du contrat collectif		
Numéro du régime		Groupe		
Adresse du payeur (numéro et rue)				
Ville		Province	Pays	Code postal
Numéro de téléphone		Courriel		

2. Données bancaires

Joindre un chèque portant l'mention « NUL » à l'original du présent formulaire et envoyer le tout à Manuvie.

Nouvelle entente de prélèvement automatique

Modification d'une entente de prélèvement automatique existante Chèque annulé est annexé

Nom de l'institution financière (institution responsable des prélèvements)		Date d'effet (jj/mmmm/aaaa)	
Adresse			
Numéro de domiciliation		Numéro de la succursale	Numéro de compte

3. Attestation

Le payeur reconnaît que la présente autorisation est fournie au profit de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») et de l'institution responsable des prélèvements, et qu'elle est fournie pour que cette institution accepte d'effectuer les prélèvements sur le compte du payeur indiqué ci-dessus (le « compte »), conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

- Le payeur reconnaît qu'en remettant la présente autorisation à Manuvie, celle-ci est réputée être remise à l'institution responsable des prélèvements.
- Le payeur accepte d'informer Manuvie par écrit de tout changement aux données bancaires cinq jours avant la date de la prochaine cotisation.
- Le payeur garantit que toutes les personnes dont la signature est nécessaire à la gestion du compte susmentionné ont signé la présente autorisation et que ces personnes sont les signataires autorisés aux fins de la présente entente.
- Par la présente, le payeur autorise Manuvie à effectuer les prélèvements automatiques sur le compte susmentionné par l'intermédiaire de l'institution responsable des prélèvements pour la raison suivante :
 - Paiement de cotisations à un régime d'épargne collectif, effectué par le promoteur de régime au titre du contrat collectif dont le numéro est indiqué à la section 1.
 - Le payeur autorise l'institution responsable des prélèvements à traiter les retraits comme s'ils avaient été signés par le payeur.
- Le payeur et Manuvie conviennent que le montant du prélèvement automatique autorisé par la présente peut varier d'un mois à l'autre, selon les renseignements sur les cotisations fournis par le payeur. **Préavis : le payeur renonce à son droit de recevoir un préavis l'informant du montant du prélèvement automatique et n'a pas besoin d'un tel préavis avant que le prélèvement soit effectué.**
- Le payeur reconnaît que l'institution responsable des prélèvements n'est pas tenue de vérifier si le prélèvement automatique a été effectué conformément à la présente autorisation, ni de vérifier le montant; elle n'est pas non plus tenue de vérifier si le montant prélevé a été affecté par Manuvie au paiement susmentionné.

7. La présente autorisation peut être révoquée par le payeur moyennant un préavis écrit de 30 jours. Toute révocation n'entraîne pas la résiliation du contrat collectif. La présente autorisation ne porte que sur la modalité de paiement et n'a aucune répercussion sur le contrat collectif. Pour obtenir un formulaire de résiliation et des renseignements additionnels sur le droit de mettre fin aux prélèvements automatiques, le payeur peut s'adresser à Manuvie ou consulter le site www.paiements.ca.
8. Le prélèvement automatique peut être contesté par le payeur si :
 - i) le montant n'a pas été prélevé conformément à la présente autorisation, ou
 - ii) la présente autorisation a été révoquée avant le prélèvement.
 Le payeur doit alors fournir à l'institution responsable des prélèvements une confirmation que l'éventualité i) ou ii) s'est produite dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle le prélèvement contesté a été tiré sur le compte du payeur. Le payeur reconnaît qu'après le délai de 10 jours, toute réclamation relative à un prélèvement contesté et reposant sur la révocation de la présente autorisation ou sur tout autre motif doit être réglée uniquement entre le payeur et Manuvie.
9. Le payeur accepte que les renseignements contenus dans la présente autorisation soient divulgués à l'agence de Manuvie, à condition que leur divulgation ait un lien direct avec le prélèvement automatique et qu'elle soit nécessaire à son traitement.
10. Le payeur accuse réception d'un exemplaire de la présente autorisation; il comprend et accepte l'entente de prélèvement automatique et reconnaît y participer.
11. Pour obtenir un formulaire de résiliation et des renseignements additionnels sur le droit de mettre fin aux prélèvements automatiques, le payeur peut s'adresser à Manuvie ou consulter le site www.paiements.ca.

4. Signature

Fait à _____ le _____		
Par (signature du payeur)	Nom	Titre
Par (signature du second payeur, le cas échéant)	Nom	Titre

Transmettez vos documents en ligne



C'est plus rapide et plus sûr que le courrier électronique ou postal.

Ouvrez une session dans l'appli Services mobiles Manuvie avec votre identifiant Manuvie (choisissez Épargne-retraite collective). Dans le menu en haut à gauche, sélectionnez votre nom pour accéder à votre profil, puis cliquez sur **Envoyer des documents**.

ou

À partir de votre ordinateur ou de votre tablette, ouvrez une session dans votre compte à gmanuvie.ca/retraite à l'aide de votre identifiant Manuvie. Le bouton **Envoyer des documents** se trouve sur votre page d'accueil, sous « Liens rapides » ou « Ressources ».

Si vous devez envoyer le formulaire par la poste, utilisez l'une des adresses ci-dessous.

Directives d'envoi par la poste

Envoyez vos formulaires remplis à l'adresse ci-dessous.

Si vous habitez à l'extérieur du Québec :

Manuvie

À l'attention de : SRC, Service à la clientèle

P.O. Box 396

Waterloo (Ontario) N2J 4A9

Télec. : 1 866 945-5110

Si vous habitez au Québec :

Manuvie

À l'attention de : Solutions Retraite collectives de Manuvie

2000, rue Mansfield, bureau 1410

Montréal (Québec) H3A 3A2

Télec. : 1 866 945-5109

Nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements personnels aux fins indiquées dans le présent formulaire. Sauf restrictions contractuelles, vos renseignements personnels peuvent être consultés ou transmis à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada et peuvent être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Vous pouvez retirer votre consentement sous réserve de restrictions légales et contractuelles. Vous avez également le droit de consulter et de corriger les renseignements que nous possédons à votre sujet. Pour en savoir plus, consultez notre Politique de protection des renseignements personnels au Canada à l'adresse www.manuvie.ca